



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze le vingt-quatre novembre, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation en date du 17 novembre 2014 de Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire.

Présents :

GRICOURT Marc, GARCIA Corinne, BOUJOT Jérôme, REBOUT Chantal, VETELE Benjamin, SOULES Odile, BOURSEGUIN Yann, DEGRUELLE Christophe, LAUMOND-VALROFF Isabelle, VIEIRA Gildas, BOISSEAU Pierre, ESKI Ozgur, BUTEAU Louis, MONTEIRO Catherine, VILLANFIN Annick, DE RUL Marylène, TROTIGNON Chantal, OLIVIER Yves, DELAPORTE Jean-Benoît, BORDIER Sylvie, SCHWARTZ Mathilde, BOREL Sylvaine, ROBILIARD Denys, FERET Marie-Agnès, PATIN Joël, BEIGBEDER Françoise, BERNABOTTO Jean-Michel, QUINET Fabienne, MERESS Rachid, THIOULET François, COUTY Myriam, LOUIS Claire, BOUCHOU Alexis, GEANT Michel, CHAUVIN Jacques, MALHERBE Jean-Luc, REINEAU Véronique, FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde

Pouvoirs : BARRETEAU Elise donne procuration à SOULES Odile

Début de séance 18 h 00

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès FERET

ADMINISTRATION GENERALE – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal a décidé de prendre connaissance des actes pris par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Décision : Le conseil municipal a pris connaissance des actes pris par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-281 | ADMINISTRATION GENERALE – Application de l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 – Recours à la procédure d'urgence |
|--------------------|---|

Avant l'examen des 2 projets de délibération qui suivent intitulés,
- d'une part, TRAVAUX – AMENAGEMENT – QUARTIER GARE – Rue Alfred Halou – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire, et,
- d'autre part, SPORTS – Subvention d'équipement – Aide financière à l'ADA BLOIS BASKET 41 pour le remplacement d'un panneau d'affichage ;
Le conseil municipal a décidé de se prononcer sur le caractère d'urgence de chacun de ces 2 dossiers.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-282 | TRAVAUX – AMENAGEMENT – QUARTIER GARE – Rue Alfred Halou – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la réserve parlementaire. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le programme pour l'aménagement de la rue Alfred-Halou pour un montant de 190 000 € (crédits inscrits au budget par la DM n°2) ;
- solliciter auprès du ministère de l'intérieur au titre de la réserve parlementaire une subvention d'investissement de 31 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour, 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde) et 1 ne prenant pas part au vote (ROBILIARD Denys)

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-283 | SPORTS – Subvention d'équipement - Aide financière à l'ADA BLOIS BASKET 41 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros en faveur de l'ADA BLOIS BASKET 41 pour l'achat d'un panneau d'affichage,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-284 | ADMINISTRATION GENERALE – Mise à disposition de véhicules - Application des dispositions de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'approuver la mise à disposition d'un véhicule au Maire, au Directeur de Cabinet et au Directeur Général des Services, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT.

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 abstentions (FERRE Christelle)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-285 | ARCHIVES DOCUMENTATION – Souscription d'un contrat au Centre Français d'exploitation du droit de Copie - Année 2014 |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser la signature d'un contrat avec le Centre Français du Droit de Copie,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser la cotisation correspondante à savoir la somme de 1 950 € pour l'année 2014 ainsi que les cotisations des prochaines années,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature à permettre la mise en œuvre de cette décision.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-286 | ARCHIVES DOCUMENTATION – Archivage Numérique - Demande de subvention au Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de l'appel à projet AD-ESSOR |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-287 | FINANCES – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de débattre sur les orientations budgétaires 2015.

Décision : Le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires 2015.

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-288 | FINANCES – Budget annexe Stationnement payant – Exercice 2014 – Décision modificative n° 1. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-289 | FINANCES – Budget annexe du Chauffage urbain - Exercice 2014 - Décision modificative n° 1. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-290 | FINANCES – Budget annexe Eau potable - Exercice 2014 - Décision modificative n° 1. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-291 | FINANCES – Budget annexe Boutique du Château - Exercice 2014 - Décision modificative n° 1. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-292 | FINANCES – Budget annexe Village d'Entreprises de l'Arrou – Exercice 2014 – Décision modificative n° 1. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-293 | FINANCES – Budget annexe Village de l'Arrou - Reversement de l'excédent prévisionnel au budget principal et clôture. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le reversement au budget principal d'une partie de l'excédent prévisionnel de fonctionnement du budget annexe du Village de l'Arrou avant clôture : 1 251 900 € (imputation au compte 672),
- autoriser la clôture de ce budget annexe après constatation du prix de vente, de sortie du bien et d'apurement de la subvention transférable attachée,
- préciser que le résultat et le solde des comptes de bilan sera repris au budget principal.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-294 | FINANCES – Budget principal - Exercice 2014 – Décision modificative n° 2. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 voix contre (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-295 | FINANCES – Budget annexe Maison de la Magie – Exercice 2014 – Décision modificative n° 2. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-296 | FINANCES – Budget annexe Son et Lumière - Exercice 2014 - Décision modificative n° 2 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-297 | FINANCES – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie – Exercice 2014 – Décision modificative n° 2. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-298 | FINANCES – Restructuration des câblages informatiques et électriques de l'Hôtel de Ville de Blois – Mise à jour de l'échéancier des crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP). |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) comme suit :

| | Montant global | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------------------------|----------------|----------|--------------|--------------|
| AP votée et affectée | 800 000,00 € | 862,00 € | 480 000,00 € | 319 138,00 € |
| Mouvements mandatés en CP | | 861,12 € | | |

Rappel n° d'AP : 991002ACABLAGEAPD

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-299 | FINANCES – Aménagement Coeur de Ville Loire (A.C.V.L.) - Mise à jour de l'échéancier des crédits de Paiement (CP) sur les Autorisations de Programme (AP). |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme relative à l'Aménagement Cœur de Ville Loire en la portant de 7 000 000 € à 9 000 000 € ;

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP) comme suit :

| En K€ | Montant global | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------|----------------|--------|----------|----------|----------|----------|
| AP votée et affectée | 9 000 K€ | | | | | |
| Mouvements prévus en CP | 9 000 K€ | 500 K€ | 2 750 K€ | 2 750 K€ | 2 000 K€ | 1 000 K€ |

Rappel n° d'AP : 998601AACVLAPD

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--------------------------------------|
| N° 2014-300 | FINANCES – Créances éteintes. |
|--------------------|--------------------------------------|

Le conseil municipal a décidé de :

- constater les créances éteintes de 2437,71 € pour le budget principal, 6271,64 € pour le budget Village de l'Arrou, 680,14 € pour le budget Maison de la Magie,

- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-301 | FINANCES – Admission en non valeur. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

-autoriser l'admission en non valeur du montant de 7280.53 € sur le budget principal,

-dire que ces crédits sont inscrits au compte 6541,

-autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-302 | FINANCES – Service des Eaux - Exercice 2015 - Part communale |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de fixer, pour l'année 2015, le montant de la part communale au prix de l'eau à 0,40 €/m³ H.T.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-303 | FINANCES – Remboursement partiel par anticipation à la commune de Blois des emprunts liés au transfert des équipements culturels. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- accepter la majoration de 390 000 € du remboursement par anticipation en 2014 d'une partie du capital restant dû de l'emprunt bibliothèque Abbé Grégoire, soit une annuité 2014 de 1 008 881,64 € (958 437,35 € en capital dont 890 000 € (500 000 + 390 000) par anticipation et 50 444,29 € en intérêts inchangés par rapport à l'échéancier recalculé en 2013) ;

- recalculer l'échéancier de l'emprunt bibliothèque Abbé Grégoire à compter de 2014 comme suit :

| | CRD | Intérêts | Taux : Capital | 3,75% Annuité |
|------|----------------|-------------|-------------------|------------------|
| 2014 | 1 345 181,00 € | 50 444,29 € | 958 437,35 € | 1 008 881,64 € |
| 2015 | 386 743,65 € | 14 502,89 € | 21 508,04 € | 36 010,93 € |
| 2016 | 365 235,61 € | 13 696,34 € | 22 314,59 € | 36 010,93 € |
| 2017 | 342 921,02 € | 12 859,54 € | 23 151,39 € | 36 010,93 € |
| 2018 | 319 769,63 € | 11 991,36 € | 24 019,56 € | 36 010,93 € |
| 2019 | 295 750,07 € | 11 090,63 € | 24 920,30 € | 36 010,93 € |
| 2020 | 270 829,77 € | 10 156,12 € | 25 854,81 € | 36 010,93 € |
| 2021 | 244 974,96 € | 9 186,56 € | 26 824,36 € | 36 010,93 € |
| 2022 | 218 150,60 € | 8 180,65 € | 27 830,28 € | 36 010,93 € |
| 2023 | 190 320,32 € | 7 137,01 € | 28 873,91 € | 36 010,93 € |
| 2024 | 161 446,41 € | 6 054,24 € | 29 956,69 € | 36 010,93 € |
| 2025 | 131 489,72 € | 4 930,86 € | 31 080,06 € | 36 010,93 € |
| 2026 | 100 409,66 € | 3 765,36 € | 32 245,56 € | 36 010,93 € |
| 2027 | 68 164,10 € | 2 556,15 € | 33 454,77 € | 36 010,93 € |
| 2028 | 34 709,33 € | 1 301,60 € | 34 709,33 € | 36 010,93 € |

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-304 | HABITAT – Construction de 4 logements individuels, située 4 rue des Prés d'Amont à Blois - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA Jacques Gabriel auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°14518 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Ce contrat de prêt est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements individuels, située rue des Prés d'Amont, à Blois.

ARTICLE 2 :

Le contrat de prêt n°14518 est composé de deux lignes de prêt :

Une ligne de prêt PLAI

Une ligne de prêt PLAI foncier.

Leurs principales caractéristiques sont les suivants :

MONTANTS DE LA LIGNE DU PRET :

Ligne PLAI : 233 833 euros

Ligne PLAI foncier : 50 207 euros

MONTANTS DE LA GARANTIE COMMUNALE (50%) :

Ligne PLAI : 116 916,50 euros

Ligne PLAI foncier : 25 103,50 euros

DUREE DU PREFINANCEMENT :

Lignes PLAI et PLAI foncier : 6 mois

DUREES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT :

Ligne PLAI : 40 ans

Ligne PLAI foncier : 50 ans

INDEX :

Lignes PLAI et PLAI foncier : Livret A

MARGE FIXE SUR INDEX :

Lignes PLAI et PLAI foncier : - 0,2%

BASE DE CALCUL DES INTERETS :

Lignes PLAI et PLAI foncier : 30/360

PERIODICITE :

Lignes PLAI et PLAI foncier : Annuelle

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-305 | HABITAT – Remplacement de composants - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par l'OPH TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - COMPLEMENT. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de mentionner les caractéristiques suivantes du prêt n°15072 du 21 octobre 2014 joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

| | |
|--|--|
| Différé d'amortissement | 0 an |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Taux de progressivité des échéances | 0 % |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % |

Les autres caractéristiques de ce prêt détaillées par délibération n°2014-233 du conseil municipal du 22 septembre 2014 demeurent inchangées.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-306 | HABITAT – Construction de 16 logements – 61 avenue de l'Europe à Blois – Garantie à 50 % par la VILLE DE BLOIS d'un emprunt souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès du CIL VAL DE LOIRE - Retrait de la délibération municipale n° 114 du 22 mars 2010. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- retirer la délibération n°114 en date du 22 mars 2010 par laquelle la VILLE DE BLOIS a accordé sa garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 255 200 euros souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès du CIL VAL DE LOIRE destiné au financement de l'opération construction de 16 logements – 61 avenue de l'Europe, à Blois,
- annuler la convention signée le 31 mars 2010 entre la VILLE DE BLOIS et la SA JACQUES GABRIEL.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-307 | HABITAT – Réhabilitation de 108 logements, située 21-23-25 Avenue du Maréchal Lyautey à Blois - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par la SA Jacques Gabriel auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

ARTICLE 1 :

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°14323 souscrit par la SA JACQUES GABRIEL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe

faisant partie intégrante de la délibération.

Ce contrat de prêt est destiné à financer des travaux de géothermie concernant les 3 bâtiments des Cornillettes 1 situés 21,23 et 25 avenue Lyautey à Blois. Ce système sera équipé de pompes à chaleur venant en remplacement d'une chaudière collective fioul qui assurait le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du programme. La baisse des charges locatives estimée, après travaux, est de l'ordre de 54%.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

MONTANT DE LA LIGNE DU PRET : 634 352 euros

MONTANT DE LA GARANTIE COMMUNALE (50%) : 317 176 euros

DUREE DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT : 20 ans

INDEX : Livret A

MARGE FIXE SUR INDEX : 0,6%

BASE DE CALCUL DES INTERETS : 30/360

PROFIL D'AMORTISSEMENT : Amortissement déduit (intérêts différés)

PERIODICITE : Annuelle

ARTICLE 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA JACQUES GABRIEL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA JACQUES GABRIEL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-308 | PERSONNEL TERRITORIAL – Prise en charge des frais relatifs à l'organisation des élections professionnelles du 4 décembre 2014 |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Blois et le CIAS du Blaisois, le partage des frais relatifs à l'organisation des élections professionnelles, dans les conditions exposées dans le rapport,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision ou signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-309 | PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois permanents |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de procéder à la suppression et création des emplois figurant dans le présent rapport et de modifier en conséquence le tableau des emplois de la collectivité.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-310 | PERSONNEL TERRITORIAL – Convention pour la mise en place d'une formation «Certiphyto» pour le compte des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter la communauté d'Agglomération pour apporter à la commune de Blois une assistance à la mise en place d'une formation certiphyto à destination des ses agents communaux,
- approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Blois, Candé sur Beuvron, Cellettes, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Herbault, Mesland, Monteaux, Orchaie, St Gervais la Forêt, Santenay, Villebarou, Vineuil, Onzain),
- autoriser Monsieur le Maire de la commune de Blois ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-311 | ELUS MUNICIPAUX – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - Remboursements de frais |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

| Nom & Prénom | Date | Lieu | Objet de la mission | Frais à rembourser |
|--------------------|---------------------|----------------|---|--------------------|
| MONTEIRO Catherine | 24/09/2014 | JOUE LES TOURS | Association Centraider | 33,75 € |
| SOULES Odile | Du 23 au 25/09/2014 | LYON | 75ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat | 344,90 € |
| SOULES Odile | 03/10/2014 | ORLEANS | Rencontre régionale CLS-ASU | 35,50 € |

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-312 | CHAUFFAGE URBAIN – Réseau de chaleur des quartiers Bégon - Croix-Chevalier - Avenant n° 17 au contrat d'affermage - |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'avenant n° 17 au contrat d'affermage du réseau de chaleur des quartiers Bégon Croix-Chevalier conclu avec la Société Blésoise de Distribution de Chaleur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-313 | MARCHES PUBLICS – Téléphonies, interconnexions et services internet - Signature des marchés à bons de commande issus de la consultation des opérateurs |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés à bons de commande issus de la consultation par appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-314 | INFRASTRUCTURES – Marchés à bons de commande d'entretien et d'aménagement sur voirie communale - déclaration sans suite des lots n° 7 et 8 et relance des lots en procédure adaptée |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le lot n°7 « fourniture de signalisation verticale » et le lot n°8 « fourniture de signalisation horizontale » en procédure adaptée, sans variante, sans prestations supplémentaires éventuelles (option au sens du droit français), avec l'option (au sens communautaire) de 3 reconductions, conformément aux articles 1, 28 et, 77 du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Blois, les marchés à bons de commande correspondants et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-315 | STATIONNEMENT PAYANT – Gestion et exploitation du stationnement payant des camping-cars sur le parking Jean Moulin - Contrat d'exploitation auprès de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT «STATIONEO» - Autorisation de signature du contrat. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les dispositions qui précèdent;
- approuver le choix de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT pour assurer l'exploitation du

stationnement payant des camping-cars sur le parking Jean Moulin pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

- approuver le contrat d'exploitation du stationnement payant des camping-cars sur le parking Jean Moulin et ses annexes à conclure avec la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'exploitation du stationnement payant des camping-cars sur le parking Jean Moulin et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur et à sa bonne exécution.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-316 | STATIONNEMENT PAYANT – Parking Jean Moulin - Modification du tarif journalier pour les camping-cars |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'approuver l'augmentation à 7 euros à partir du 1er janvier 2015 du tarif journalier de stationnement des camping-cars sur le parking Jean Moulin.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-317 | STATIONNEMENT PAYANT – Tarifs du stationnement payant sur voirie et dans les parcs en ouvrage - Nouvelles grilles tarifaires à compter du 1er janvier 2015 |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant sur voirie,
- approuver la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant dans les parcs CHATEAU, HALLE AUX GRAINS et VALIN DE LA VAISSIERE.

Décision : à la majorité avec 38 voix pour et 5 abstentions (FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-318 | VOIRIE COMMUNALE – Incorporation de terrains suite à alignement ou élargissement de voiries |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;
- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;
- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 T22.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-319 | VOIRIE COMMUNALE – Quartier Centre - Rue du 18 juin 1940 et place Louis Pétré - «Impasse Lavallière» - Classement dans le domaine public communal - Lancement de la procédure |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- donner son accord de principe au lancement de la procédure d'incorporation dans le domaine public communal de "l'Impasse Lavallière" située entre les numéros 15 et 19 de la rue du 18 juin 1940 et la place Louis Pétré ;
- prescrire l'enquête publique réglementaire de classement dans le domaine public communal de "l'Impasse Lavallière" et des réseaux souterrains ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-320 | VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voie - Quartier Ouest - Lotissement communal «Le Clos de la Maçonnerie» - Rue Stéphane HESSEL |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de dénommer la voie nouvelle du lotissement communal « le Clos de la Maçonnerie » rue « Stéphane HESSEL ».

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-321 | VOIRIE COMMUNALE – Dénomination de voie - Projet de Rénovation Urbaine - Quartier Coty - Rue de Weimar |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de dénommer la voie nouvelle, reliant la rue Jean Perrin et la rue Ampère, rue de « WEIMAR ».

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-322 | URBANISME – CONCESSION SAINT VINCENT GARE MEDICIS - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité exercice 2013 - prévisions 2014 et de l'avenant n°19 révisant le montant et l'échelonnement de la participation du concédant |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la transmission, par la SEM 3 Vals Aménagement, du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la concession " Saint-Vincent-Gare-Médicis" pour l'exercice 2013-prévisions 2014,
- approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération " Saint-Vincent-Gare-Médicis" présenté par 3 Vals Aménagement au sein du CRACL 2013-2014 tel qu'annexé à la présente délibération,
- décider que le montant de la participation de la Ville à l'opération est estimé à 39 125 496,18 € HT (TVA en sus au taux en vigueur sur les participations taxables),
- approuver l'échelonnement de la participation de la Ville restant à verser à l'opération établi comme suit :

| en € | Participations d'équilibre | Participations d'équipement HT | TVA sur participations taxables (au taux en vigueur) | Total à verser par la Ville |
|---|----------------------------|--------------------------------|--|-----------------------------|
| Cumul à fin 2006 | | 11 021 073,02 | 2 175 832,62 | 13 196 905,64 |
| 2007 | | 2 300 000,00 | 450 800,00 | 2 750 800,00 |
| 2008 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2009 | | 817 794,40 | 160 287,70 | 978 082,10 |
| 2010 | | 334 000,00 | 65 464,00 | 399 464,00 |
| 2011 | | 752 508,36 | 147 491,64 | 900 000,00 |
| 2012 | | 836 120,40 | 163 879,60 | 1 000 000,00 |
| 2013 | 1 468 000,00 | 839 000,00 | 164 444,00 | 2 471 444,00 |
| 2014 | 1 468 000,00 | 839 000,00 | 167 800,00 | 2 474 800,00 |
| Cumul perçu par la Société au 30/06/2014 | 2 936 000,00 | 17 739 496,18 | 3 495 999,56 | 24 171 495,74 |
| Reste à percevoir par la Société | 16 600 000,00 | 1 850 000,00 | 370 000,00 | 18 820 000,00 |
| 2015 | 1 900 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 900 000,00 |
| 2016 | 1 900 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 900 000,00 |
| 2017 | 1 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 1 200 000,00 |
| 2018 | 2 200 000,00 | 462 500,00 | 92 500,00 | 2 755 000,00 |
| 2019 | 2 200 000,00 | 462 500,00 | 92 500,00 | 2 755 000,00 |
| 2020 | 1 000 000,00 | 462 500,00 | 92 500,00 | 1 555 000,00 |
| 2021 | 1 000 000,00 | 462 500,00 | 92 500,00 | 1 555 000,00 |
| 2022 | 800 000,00 | 0,00 | 0,00 | 800 000,00 |
| 2023 | 700 000,00 | 0,00 | 0,00 | 700 000,00 |
| 2024 | 700 000,00 | 0,00 | 0,00 | 700 000,00 |
| 2025 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 2026 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 2027 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 2028 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 2029 | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 | 600 000,00 |
| 2030 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des financements du Concédant | 19 536 000,00 | 19 589 496,18 | 3 865 999,56 | 42 991 495,74 |

- approuver le versement des participations de la Ville selon l'échéancier ci-précédemment,
- dire que l'approbation du bilan révisé vaut approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice « réalisations 2013-prévisions 2014 »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°19 à la Convention Publique d'Aménagement, actant de la révision du bilan, et à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-323 | URBANISME – Concession d'Aménagement - Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique Blois Vienne - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) - Réalisations 2013 - Prévisions 2014 et futures |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de, après avoir pris connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité du Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique en Blois Vienne, concédé à la SEM 3VALS Aménagement, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- donner acte à la SEM 3VALS Aménagement de la transmission du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité des réalisations 2013, prévisions 2014, du Projet de reconversion de l'ancien Hôpital Psychiatrique en Blois Vienne,
- approuver ce Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) des réalisations 2013 – prévisions 2014 et futures;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'application de ce CRACL réalisations 2013 – prévisions 2014 et futures.

Décision : à la majorité avec 41 voix pour et 2 abstentions (GEANT Michel, CHAUVIN Jacques)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-324 | HABITAT – Fonds de Solidarité Logement – participation année 2014 |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé d'accorder une participation de 8 000 € au Conseil Général du Loir-et-Cher pour le financement du Fonds de Solidarité Logement année 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-325 | FONCIER – PROJET DE RENOVATION URBAINE - Quartier Kennedy - Résidentialisation des bâtiments E, F et G, situés rues George Sand, Alfred de Musset et de Waldshut - Echanges fonciers entre la Ville de Blois et la Société HLM Jacques Gabriel. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de procéder à des échanges fonciers avec la Société Jacques Gabriel pour l'euro symbolique, à savoir :

Pour le bâtiment E, la Ville doit acquérir auprès de la Société Jacques Gabriel une superficie d'environ 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 486 et céder en échange une superficie d'environ 400 m² à prendre sur les parcelles cadastrées AK 836 et 840,

Pour le bâtiment F, la Ville doit céder à la Société Jacques Gabriel une superficie d'environ 250 m² à prendre sur le domaine public déclassé non cadastré,

Pour le bâtiment G, la Ville doit céder à la Société Jacques Gabriel une superficie d'environ 200 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 841,

- dire que les frais d'actes seront supportés pour moitié par la Ville et la Société Jacques Gabriel,
- dire qu'une convention sera passée entre la Ville de Blois et la Société Jacques Gabriel précisant les modalités de gestion et d'entretien des réseaux et équipements publics implantés au sein des résidences, laquelle convention sera annexée à l'acte notarié,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces échanges, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-326 | FONCIER – Résidentialisation de l'immeuble TDLH situé 66-68 rue des Gallières à Blois - Echanges fonciers entre la Ville de Blois et TDLH. |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à TDLH une emprise de 1 755 m² issue du domaine public déclassé et en échange d'acquérir une emprise de 32 m², soit 16 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AL 691p, et 16 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AL 692p,

- dire que les échanges fonciers auront lieu pour l'euro symbolique et que les frais d'acte seront supportés pour moitié par la Ville de Blois et TDLH,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces échanges, ainsi qu'à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-327 | FONCIER – Cession à la SCI les Comtes de Sologne du terrain à bâtir cadastré Ai 439, sis à Blois 39 route de Château-Renault pour la construction d'une résidence services pour séniors - modification des modalités de paiement de la vente. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de la demande de la SCI les Comtes de Sologne,
- confirmer la cession du bien, cadastré Ai 439, d'une superficie de 9069 m² de surface foncière afin que la société puisse y réaliser son programme immobilier de 8535 m² de SHON, aux prix de 180 € HT/m² de SHON, conforme à l'évaluation des Domaines, soit un prix total HT de 1 536 300,00 €, TVA

en sus de 307 260,00 €,

- autoriser un paiement différé de la vente selon les modalités suivantes :

. 10 % à la signature de l'acte authentique de vente,

. 40 % au 31/12/2014,

. 50 % au 31/03/2015,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Ville l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant, et à poursuivre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-328 | FONCIER – Secteur Saint-Georges - Acquisition auprès de Monsieur COUILLON Maurice des parcelles cadastrées CD 82, 83 et 91, situées à Blois au lieudit «Le Clos de la Ferrière». |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir de Monsieur COUILLON Maurice, les parcelles de terrain situées à Blois au lieudit "Le Clos de la Ferrière", cadastrées CD 82, 83 et 91 d'une superficie de 1 687 m², pour un prix global de 10 122 €, correspondant à l'évaluation des Domaines, les frais d'acte étant à la charge de la Ville,

- dire que les parcelles sont à ce jour mises à disposition à titre gratuit, pour du jardin potager, de Monsieur PELLETIER Jacky et que Monsieur COUILLON souhaite que ce Monsieur continue à en avoir la jouissance, dans les mêmes conditions, dans l'attente de la réalisation du projet communal,

- dire qu'une convention sera signée en ce sens dès lors que la Ville sera propriétaire des parcelles,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer, au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant,

- dire que la dépense sera inscrite au budget 2014 en section d'investissement, chapitre 2111 fonction 824 code service U 31 - URBAIN.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-329 | MEDIATION CULTURELLE - JUMELAGES – Demande de subvention auprès du Conseil régional pour un projet européen «La médiation culturelle au service de l'inclusion sociale» |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter une aide de 4000 € par le Conseil Régional pour la réalisation d'un séminaire européen de rencontres, sur le thème de « L'inclusion sociale par la médiation culturelle », dans le cadre du programme régional « Jumelages de villes en Europe »,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget M41.

Décision : à la majorité avec 42 voix pour et 1 abstentions (FERRE Christelle)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-330 | COOPERATION - JUMELAGES – Attribution d'une subvention au Lycée Dessaignes pour un projet d'échanges scolaires dans le cadre de l'accord de coopération Blois-Azrou (Maroc) |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le versement d'une subvention de 1000 € au lycée d'enseignement général et technique Dessaignes pour le projet présenté dans ce rapport,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget M41.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-331 | EDUCATION JEUNESSE – Convention de subvention au titre du programme ERASMUS+ pour l'accueil d'un jeune en Service Volontaire Européen (SVE) |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter le versement d'une subvention de 7810 € auprès de l'Agence Nationale dans le cadre du dispositif Européen Erasmus+,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-332 | EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Complément à la délibération tarifaire n° 2014-195 fixant les tarifs applicables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le principe d'une gratuité sur les repas des personnes accompagnant les enfants porteurs de handicap sur les temps scolaires et extra scolaires,
- valider le paragraphe complétant sur ce point la délibération tarifaire n° 2014-195 du 23 juin 2014.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-333 | EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière - demande d'octroi d'une prestation de service CLAS auprès de la CAF de Loir et Cher |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la CAF de Loir et Cher dans le cadre d'une prestation de service CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-334 | EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS – Espace Quinière - demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'atelier sociolinguistique |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter une subvention d'un montant de 5000 € auprès du Conseil Général pour le financement de l'atelier sociolinguistique,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-335 | SPORTS – Subventions aux associations - Enveloppe non attribuée |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-336 | SPORTS – Répartition de l'enveloppe de subventions - Compensation de la prise en charge obligatoire par les associations sportives du coût de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives,
- solliciter auprès des 7 associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|---|
| N° 2014-337 | SPORTS – Convention de partenariat entre la Ville de Blois et ERDF |
|--------------------|---|

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les partenaires privés.
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à encaisser au nom de la Ville les recettes issues de ces partenariats, étant précisé que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal sous l'imputation suivante : nature J11 - fonction 7478 (40).

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-338 | CULTURE TOURISME – Château – Dépôt croisé d'œuvres appartenant aux collections du musée du château royal de Blois et du musée des Beaux-Arts de Lyon. |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le dépôt croisé au Musée des Beaux-arts de Lyon et au château royal de Blois des tableaux précités,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôt et toutes pièces afférentes.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|-----------------------------------|
| N° 2014-339 | CULTURE TOURISME LOISIRS – |
|--------------------|-----------------------------------|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le projet d'exposition « Trésors royaux, la bibliothèque de François 1^{er} » sur la base du budget prévisionnel ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ce projet,
- accepter que la Ville procède au règlement des frais de réception, des frais de voyage et de déplacements générés par l'organisation de l'exposition, du colloque et des animations,
- accepter l'organisation d'une journée de presse comprenant un déjeuner de remerciements lors de l'inauguration, ainsi que la prise en charge du transport des journalistes,
- solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), de la Région Centre et du Département de Loir-et-Cher,
- accepter les recettes supplémentaires qui pourraient être issues du mécénat.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-340 | CULTURE TOURISME LOISIRS – Château royal – Publication d'une monographie consacrée à la bibliothèque François 1er - Demande de subventions auprès de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre). |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter le projet de publication d'une monographie « Trésors royaux, la bibliothèque de François 1er » sur la base du budget prévisionnel,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes à ce projet,
- solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'État, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre), de la Région Centre et du Département de Loir-et-Cher,
- accepter les recettes supplémentaires qui pourraient être issues du mécénat.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-341 | ACTION CULTURELLE – Maison de la Bande dessinée – travaux – demande de subvention dans le cadre des crédits FEDER |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le plan de financement relatif à l'aménagement de la Maison de la Bande Dessinée au rez-de-chaussée de la Halle Louis XII comme suit :
 - * Coût total de l'opération : 186 969,96 € HT (224 340,19 € TTC),
 - * Subvention FEDER : 74 787,98 €,
 - * Part Ville : 112 181,98 € HT à laquelle s'ajoute la TVA de 37 370,23 €.
- solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Commission Européenne dans le cadre de la mesure 351 du Plan Opérationnel FEDER Centre.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-342 | ACTION CULTURELLE – DES LYRES D'HIVER - contrat de partenariat avec la Société Générale |
|--------------------|--|

Le conseil municipal a décidé de :

- solliciter et accepter la participation de la Société Générale,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat y afférent et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Décision : à l'unanimité

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-343 | VOEU – relatif à la reconnaissance, par la France, de l'État de Palestine |
|--------------------|--|

Le Conseil Municipal de la Ville de Blois soutient l'initiative de l'Assemblée nationale, souhaite que la France reconnaisse l'État de Palestine et que cette reconnaissance accompagne la négociation entre ces deux États afin qu'ils vivent, l'un et l'autre, en paix et en sécurité avec des frontières mutuellement et internationalement reconnues.

Décision : à la majorité avec 37 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote (CHAUVIN Jacques, FERRE Christelle, RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

| | |
|--------------------|--|
| N° 2014-344 | VOEU – relatif à la situation des quartiers nord et ouest |
|--------------------|--|

Le Conseil municipal, soucieux de la vie des quartiers, demande à l'ensemble des acteurs publics de maintenir et renforcer leur travail dans tous les quartiers de Blois, en soutenant les associations, en renforçant l'action des travailleurs sociaux et en renforçant la présence de services publics.

Décision : à la majorité avec 39 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote (RENAUD Annie, CHASSIER Michel, BERGER Jean-Louis, PARIS Mathilde)

La séance est levée à 23h00.

**Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois :
Service des Assemblées - 2ème étage - aux horaires d'ouverture du public.**